

Réglementations et bonnes pratiques – utilisation de pesticides et fertilisants en cannebergière

par Jacinthe Leblanc, agr.

Conseillère en production horticole,
MAPAQ direction régionale du Centre-
du-Québec



Réglementations sur l'utilisation des pesticides

Loi sur les pesticides :

- Les utilisateurs de pesticides doivent détenir un certificat ou agir sous la supervision d'une personne détenant un certificat.
- Pour obtenir un certificat, il faut réussir une formation et un examen reconnu par le ministère de l'Environnement.

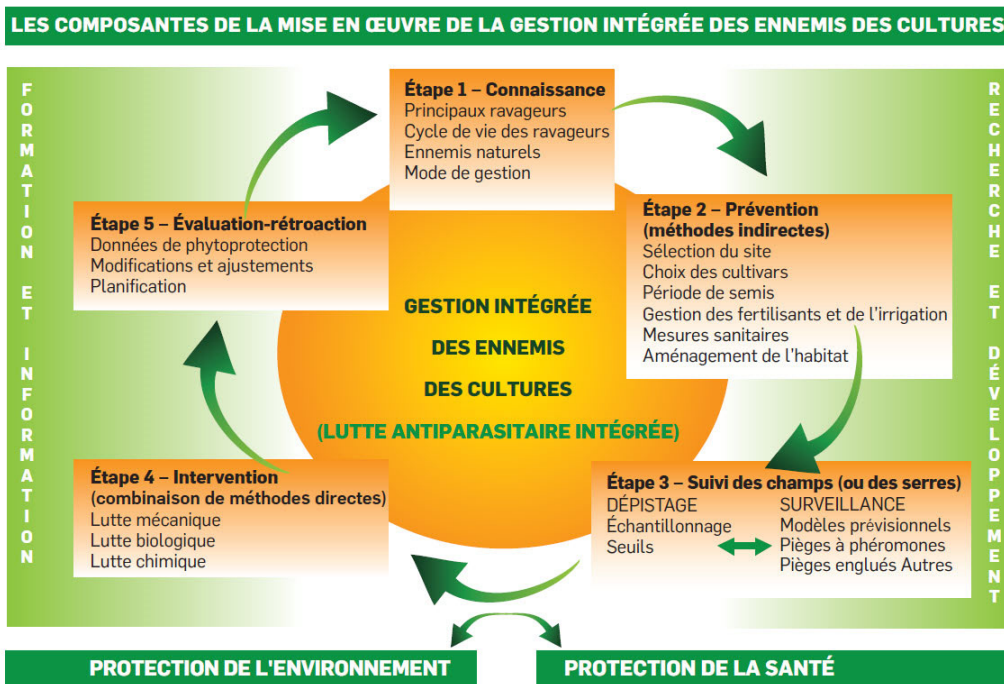
Code de gestion des pesticides :

- Tenir un registre d'utilisation des pesticides à des fins agricoles
- Les pesticides doivent être entreposés dans un lieu où les conditions ambiantes sont pas susceptibles d'altérer le produit et son emballage, de manière à ne pas laisser son contenu se répandre dans l'environnement.
- Distances séparatrices doivent être respectées lors de l'utilisation de pesticides à des fins agricoles :
 - Plan d'eau/Cours d'eau : 3 m
 - Fossé agricole : 1 m
 - Site de prélèvement d'eau catégorie 1 ou 2 : 100 m
 - Site de prélèvement d'eau catégorie 3 : 30 m

Homologations pesticides par L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire : autorise l'utilisation de pesticides

Les exploitants agricoles doivent suivre les directives mentionnées sur les étiquettes des pesticides (ex : dose, méthode d'application, moment du traitement, délai entre 2 traitements, nombre d'application par année, délai avant récolte)

Bonnes pratiques - gestion intégrée des ennemis des cultures



Adapté de : AUSVEG

Évolution de l'adoption de la gestion intégrée des ennemis des cultures (GIEC) dans le secteur de la canneberge en fonction des différentes étapes proposées, de 2012 à 2021

Étapes	Score de la GIEC pour la canneberge			Rang parmi les huit secteurs en 2021
	2012	2017	2021	
1. Connaissance	6.5	7.5	7.3	1 ^{er}
2. Prévention	7.5	7.8	8.0	1 ^{er}
3. Dépistage et surveillance	9.0	8.9	8.9	1 ^{er}
4. Intervention	5.1	5.4	4.7	3 ^e
5. Évaluation-rétroaction	7.6	8.2	7.5	1 ^{er}
6. Gestion des pesticides	7.8	8.0	8.2	1 ^{er}
Score global	7.5	7.6	7.4	1^{er}

Source : MAPAQ, rapports sur l'indicateur de la Gestion intégrée des ennemis des cultures (GIEC), 2012, 2017 et 2021.

8 secteurs : cultures maraîchères, grandes cultures, pépinières ornementales, petits fruits, pomme, pomme de terre et serres ornementales



Bonnes pratiques GIEC en cannebergière

Prévention :

- Usage raisonné de l'eau, engrais
- Gestion du pH
- Hauteur canopé, densité des plants

Dépistage :

- Filet, pièges à phéromone, observation visuelle au champ et au bioculaire
- Seuil d'intervention économique

Intervention :

- Lutte physique : inondation printanière
- Confusion sexuelle : méthode de lutte en développement
- Lutte biologique (utilisation d'insectes bénéfiques/prédateurs naturels) : méthode de lutte en développement
- Désherbage manuel, application localisée d'herbicide
- Lutte chimique : choix de pesticides sélectifs, IRS, IRE, rotation groupes, calibration, buse antidérive, pendillards
- Suivi des interventions : paramètres utilisés, conditions climatiques

Évaluation-rétroaction :

- Dépistage post-intervention

Réglementation sur l'application des fertilisants

- Encadré par le règlement sur les exploitations agricoles (REA)
- Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) :
 - Plan qui détermine, pour chaque parcelle d'une exploitation agricole et pour chaque campagne annuelle de culture, la culture pratiquée et la limitation de l'épandage des matières fertilisantes (doses, modes, périodes épandages), signé par un agronome.
- Doivent établir un PAEF : les exploitants de lieux d'épandage dont la superficie cumulative est supérieure à 15 ha, exclusion faite des superficies en pâturage ou en prairie. Dans le cas de productions ou de fruits, la superficie cumulative est à 5 ha.
- Bilan phosphore :
 - Est un inventaire des charges de phosphore, produites ou importées, et la capacité des sols à recevoir ces charges conformément aux dépôts maximaux annuels de phosphore prévus par le REA (en fonction analyse de sol, culture, rendement). Il permet de vérifier l'équilibre entre les apports en phosphore et la capacité de dépôt maximal, pour éviter qu'un surplus ne se retrouve dans les cours d'eau et n'altère leur qualité (prolifération d'algues bleu-vert).
- Les exploitants agricoles qui sont tenus de détenir un bilan P doivent le transmettre au MELCCFP au plus tard le 15 mai de chaque année.
- Tenir un registre d'épandage
- Prendre une analyse de sol de chaque parcelle en culture (superficie maximale de 10 ha (25 acres)/analyse, date max aux 5 ans)
- Épandage sur sol non enneigé et non gelé
- Période d'épandage : 1^{er} avril au 1^{er} octobre



Bonnes pratiques fertilisation en cannebergière

- Avoir un plan de fertilisation : prévoir les besoins en fertilisants selon les besoins de la culture, limiter les applications en phosphore
- Analyse de sol (chaque 2-3 ans)
- Analyse foliaire (chaque 1-2 ans)
- Année implantation : début de la fertilisation 4 semaines après l'implantation (présence de racines) jusqu'en septembre (fractionnement)
- Année en production : fractionnement de l'azote 4 applications sur une culture en croissance (fin juin-juillet)
- Suivi hebdomadaire des champs pour ajuster la fertilisation et l'irrigation selon le développement des plants
- Culture pérenne (pas de sol à nu : diminue les risques d'érosion), période d'application des engrais mai à août (à l'extérieur des périodes de fortes pluies : diminue les risques de lessivage)
- Méthode d'application par rampe : calibration annuelle pour s'assurer de l'uniformité des applications
- Irrigation : utilisation de tensiomètres pour une gestion optimale de l'eau (limite le lessivage)
- Pratiques ci-dessus assurent un suivi serré des besoins de la plante : diminue grandement les facteurs de risques de lessivage de nutriments (N) ou d'enrichissement du sol (P et K)



Merci!